VILLE DE
MONTBRISON
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DOSSIER N° PC 042 147 22 M0062
Déposé le : 26/07/2022
Sur un terrain sis à : 11 Allée Antonia et Jacques Muron
147 AV 912
Pour : Création d'un carport en bois tuilé

DESTINATAIRE
Monsieur PONCET Anthony
11 Allée Antonia et Jacques Muron
42600 MONTBRISON

CERTIFICAT DE PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie que Monsieur PONCET Anthony est titulaire depuis le 26/09/2022 d'un Permis de construire enregistré sous le numéro PC 042 147 22 M0062 pour le projet ci-dessus référencé.

Ce dossier a été transmis le 11 /10/2022 au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTBRISON, le 11/10/2022
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Si dans les alentours, un matériau de façade ou de toiture est d'usage dominant, il peut être imposé de l'introduire dans la construction projetée ou de choisir un matériau voisin par l'aspect ou la couleur.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Sur tous les secteurs indicés (AVAP) :

Volumétrie et ordonnancement des constructions :

- Les nouvelles constructions respecteront la typologie et le tissu urbain du secteur considéré. Les hauteurs sur rue seront calées en fonction des hauteurs avoisinantes.

- Les volumes seront simples, sans décrochements inutiles.

11.2 : Aspect des constructions

11.2.1 : Toitures

Les toitures seront à 2 pans minimum par volume dans le sens convexe. Leur pente sera comprise entre 20 et 40 %.

Toutefois, les corps de bâtiments accolés à la construction principale ainsi que les abris de jardin de petite dimension pourront ne comporter qu'un seul pan.

Le faîtage doit être réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction, sauf dans le cas de construction à l'alignement et en ordre continu où le faîtage sera parallèle à l'alignement.

Les couvertures seront exécutées :

- soit en tuiles de terre cuite rouge creuses, neuves ou de réemploi

- soit en tuiles mécanique de terre cuite de couleur naturelle rouge dites « romanes » comprenant chacune une partie plate et une partie semi-cylindrique d'un diamètre minimal de 15 à 16 cms

- soit en tuiles creuses de terre cuite rouge, neuves ou de réemploi, posées sur des plaques de même teinte.

Parmi les matériaux constituant une toiture sont autorisées les tuiles photovoltaïques.

On se référera au nuancier tenu à disposition en mairie.

D'autres matériaux de couvertures pourront être autorisés pour la réfection des toitures existantes dans la mesure où la nature des combles et des charpentes ne permet pas l'emploi de la tuile « canal » ou similaire.

Les ouvertures non intégrées à la pente du toit sont interdites (chien assis, jacobine, etc...).

Des éléments de toitures terrasses pourront être autorisés à condition d'être intégrés dans l'architecture du bâtiment, notamment pour les locaux annexes et locaux commerciaux à rez-de-chaussée situés en arrière d'une construction principale édifiée dans la bande de 15 mètres à partir de l'alignement. Les terrasses non accessibles devront être plantées.